

Val Tolosa : annulation du permis de construire demandée



Le plateau de la Ménude, où serait construit le centre commercial Val Tolosa./DR Airimage.fr



Le collectif d'opposants à la construction du centre commercial Val Tolosa a connu ce mardi 17 mai un «épisode plutôt favorable». Le rapporteur public de la Cour d'appel de Bordeaux a demandé l'annulation du permis de construire du centre commercial. Ce n'est néanmoins qu'un avis, et la décision finale reviendra à la Cour. Elle a été mise en délibéré, et sera rendue mardi 14 juin. «Nous restons très prudents», commente Pascal Barbier, coprésident du collectif «Non à Val Tolosa». Si elle était prononcée le 14 juin, l'annulation du permis de construire aurait-elle une incidence sur le début des travaux, prévue en 2016 par le promoteur ? Rien n'est moins sûr. En effet, un nouveau permis de construire a déjà été déposé par le promoteur, en cas d'annulation du premier.

Selon le collectif citoyen, la demande d'annulation formulée par le rapporteur public repose sur deux points : le fait que le permis de construire a été déposé sans étude d'impact environnemental, et la non-conformité avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Plaisance-du-Touch. «L'étude d'impact a été réalisée depuis, mais le tribunal a jugé qu'au moment de son dépôt en 2008, la demande de permis de construire n'était pas valide», continue M. Barbier.

Par ailleurs, le tribunal administratif avait annulé au mois d'avril 2016 une autorisation de destruction d'espèces délivrée par la préfecture de Haute-Garonne au promoteur du projet. Ce dernier avait fait une demande de sursis à statuer, mais elle a été rejetée par la cour, ce mardi 17 mai. Selon le collectif, si l'autorisation avait été donnée, le promoteur aurait pu démarrer les travaux. Contacté par nos soins, le promoteur Unibail-PCE n'a pas souhaité commenter une décision qui n'est «à ce jour pas rendue, et mise en délibéré». Rendez-vous le 14 juin.

C. Dm.